

Conseil Municipal du 31 mars 2016 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2016-03-01**- Conseil Municipal du 24 septembre 2015 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2016-03-02**- Conseil Municipal du 30 novembre 2015 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2016-03-03**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.
Madame le Maire
- N° 2016-03-04**- Association "Lire et faire lire" – Intervention dans les écoles - Convention – Renouvellement - 2015-2018.
Martine Chabert-Duken
- N° 2016-03-05**- Institut Médico Educatif L'Envol Saint Jean – Attribution de subvention de fonctionnement.
Martine Chabert-Duken
- N° 2016-03-06**- Convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.
Martine Chabert-Duken
- N° 2016-03-07**- Centre Dramatique National – Modification des statuts - Nouveau nom du CDN.
Madame le Maire
- N° 2016-03-08**- "Curieux Printemps" - Concert d'orgue - Convention de partenariat - Métropole Rouen Normandie
Madame le Maire
- N° 2016-03-09**- Village des associations 2016 – Protection Civile de la Seine-Maritime – Convention.
Françoise Chassagne
- N° 2016-03-10**- Métropole Rouen Normandie – Transferts d'excédents – Approbation.
François Vion
- N° 2016-03-11**- Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt à risque – Convention.
François Vion
- N° 2016-03-12**- Environnement – Ville/ Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Partenariat - Convention.
Jean-Paul Thomas
- N° 2016-03-13**- Poste des Coquets – Bail – Avenant n° 2 - Restitution partielle des locaux.
Bertrand Camillerapp
- N° 2016-03-14**- Collège Jean de la Varenne – Voyage à l'étranger – Subvention. *Michel Bordaix*
- N° 2016-03-15**- Politique à destination des jeunes – Création du passeport jeunes MSA – Règlements intérieurs – Tarification.
Michel Bordaix
- N° 2016-03-16**- Services publics municipaux - Tarifs municipaux – Application. *François Vion*
- N° 2016-03-17**- Groupement de commande – Achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux – Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados. *Madame le Maire*
- N° 2016-03-18**- Gestion Municipale – Délégation d'attributions au Maire. *Madame le Maire*
- N° 2016-03-19**- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.
Madame le Maire
- N° 2016-03-20**- Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Métropole – Rapport du 30 novembre 2015 - Avis.
Madame le Maire

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2016-03-01- Conseil Municipal du 24 septembre 2015 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015, transmis le 25 mars 2016, est

soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

N° 2016-03-02- Conseil Municipal du 30 novembre 2015 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015, transmis le 25 mars 2016, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015.

N° 2016-03-03- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Madame le Maire.

2016-001-Délégation de service public - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification promotionnelle temporaire jusqu'au 15 mars 2017 - Détenteurs du "Pass en Liberté" commercialisé par Rouen Normandie Tourisme & Congrès -Tarif "entrée unique" réduit : 3,60 € au lieu de 5,10 €.

2016.002-Délégation de service public - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification temporaire jusqu'au 15 mars 2017- Tarif unitaire "bébés nageurs" - Habitants de Mont-Saint-Aignan : 9,05 € - Extérieurs : 10,75 €.

2016.003 - Activités sportives hors les murs - Locations de salles à l'université de Rouen du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016 : 32 357,40 €.

2016.004 - Marché passé selon la procédure adaptée - Extension / Réhabilitation du gymnase Tony Parker - Mission de contrôle technique - Avenant n° 1 - Prolongation de la mission de contrôle technique : 7 mois - Honoraires portés à 16 097,50 € HT (+17,50 %).

2016.005 - Marché passé selon la procédure adaptée - Extension / Réhabilitation du gymnase Tony Parker - Lot 8 Revêtements de sols souples et durs - Avenant de transfert à compter du 15/12/2015 :

Ancienne dénomination sociale	Nouvelle dénomination sociale
SARL MARC PATRIZIO 16 , rue Boucicaut 76130 Mont-Saint-Aignan Siet : 394 086 383 00020	SAS PARIS ROUEN CARRELAGE 1, avenue de la pépinière 95470 Saint Witz Siret : 815 068 234 00013

2016.006 - Marché passé selon la procédure adaptée - Remplacement de vitrages dans les

bâtiments communaux - Marché à bons de commande valable pour une période initiale allant du 1er mars 2016 au 31 décembre 2016 et renouvelable trois fois un an à compter du 1er janvier 2017 - SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS PARIS CENTRE NORMANDIE - Montants TTC : Minimum : 2 000 € - Maximum : 15 000 €.

2016.007 - Indemnité de sinistre - Acceptation - Borne d'entrée au cimetière le 05/11/2015 : 153,10 €.

2016.008 - Indemnité de sinistre - Acceptation - Honoraires SCP Emo-Hébert - Recours "SPURGIN" : 1 320 €.

2016.009 - Indemnité de sinistre - Acceptation - Recours contre le tiers responsable suite à un accident de travail : 190,43 €.

2016.010 - Semaine de la Famille du 1er au 05 mars 2015 - "eurocéane" - Fixation d'une tarification temporaire : Gratuité pour les enfants.

2016.011 - Semaine de la Famille du 1er au 05 mars 2015 - Séance "Sésame" - Fixation d'une tarification temporaire : Gratuité pour les enfants.

2016.012 - Semaine de la Famille du 1er au 05 mars 2015 - Une entrée gratuite au cinéma "Ariel" pour chaque enfant participant.

2016.013 - Délégation de service public - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification temporaire jusqu'au 30 avril 2016 :

- un nouvel abonnement de type "Pass" souscrit entre le 1er et le 30 avril 2016 donne droit à un mois d'abonnement gratuit ;
- Sur présentation du coupon promotionnel dédié avant le 30 avril 2016, le tarif d'accès à l'ensemble des installations du centre nautique est ramené de 16,40 € à 12 €.

2016.014 - Marché passé selon la procédure adaptée - Fourniture d'une tondeuse autoportée frontale professionnelle pour les services techniques de la Ville - SARL Ducastel à Sainte-Marie des Champs (76190) : 27 180 € TTC.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération du n° 2014 - 04 - 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2016-03-04- Association "Lire et faire Lire" - Intervention dans les écoles - Convention - Renouvellement - 2015 à 2018.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

Depuis de nombreuses années, l'Association "Lire et faire Lire", sous l'égide de la Ligue de l'Enseignement, propose des interventions sur les temps périscolaires. L'objectif de ces interventions est de promouvoir la lecture auprès des enfants, en complément des apprentissages dispensés en classe.

Les interventions sont animées par des bénévoles formés préalablement par l'Association. Ils interviennent dans les écoles maternelles en prenant en charge trois ou quatre enfants chaque semaine.

Une convention avec l'Association "Lire et faire Lire", coordonnée par la Ligue de l'Enseignement, permettra d'en fixer les conditions d'intervention et de responsabilité au sein des écoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention ainsi que tout autre pièce ou document à intervenir avec la Ligue de Normandie qui coordonne les actions de l'Association et permet de fixer les conditions d'intervention et de responsabilité au sein des écoles.

N° 2016-03-05-Institut Médico Éducatif L'Envol Saint Jean – Attribution de subvention de fonctionnement.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

L'IME "L'Envol Saint-Jean" accueille, en semi-internat, 95 enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans, orientés par la MDPH et présentant une déficience intellectuelle accompagnée ou non de troubles associés.

L'établissement se compose de deux entités : un institut médico pédagogique pour les enfants de 6 à 16 ans et un institut médico professionnel pour les jeunes de 16 à 20 ans.

La scolarité est assurée par deux enseignantes de l'Éducation Nationale.

Sept jeunes montsaintaignanais sont actuellement accueillis au sein de cet établissement.

Au regard de la mission exercée, de la qualité de la prise en charge et du service rendu aux familles confrontées à la maladie de leur enfant, il est proposé d'accompagner l'IME "L'Envol Saint-Jean" par le versement d'une subvention annuelle, à l'image de ce qui a déjà été fait auprès d'autres établissements spécialisés.

La subvention serait donc calculée sur la base de 150 € par enfant montsaintaignanais accueillis soit, pour l'année scolaire 2015-2016, 1 050 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Décide** le versement d'une subvention annuelle de 1 050 €, au titre de l'année scolaire 2015-2016, au bénéfice de l'IME "L'Envol Saint-Jean" ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Charges de gestion courante" – fonction 212 "Écoles Primaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-06- Convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

– Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aide les gestionnaires dans l'acquisition de matériel venant "améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements".

– La CAF de Seine Maritime a décidé d'accorder une subvention de 11 459 € à la Ville de Mont-Saint-Aignan pour l'achat de matériel informatique (logiciel OPUS et tablettes).

– Le logiciel OPUS est la nouvelle version d'un logiciel déjà utilisé (concerto). Il permet la gestion de toutes les activités destinées aux enfants (crèches, ALSH, périscolaire, restauration). Plus performant, il améliore son utilisation et répond plus précisément aux évolutions de la cellule familiale (traitement des familles monoparentales) et des nouvelles activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

– Afin de permettre à la Ville de percevoir une aide de 11 459 €, il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement avec la

Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement d'un montant de 11 459 € à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour l'achat de matériel informatique.
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 64 "Crèches et garderie".

N° 2016-03-07- Centre Dramatique National – Modification des statuts - Nouveau nom du CDN.

Rapporteur : Madame le Maire

Lors des séances du Conseil Municipal du 20 juin 2013 et du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté la création puis la modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Haute-Normandie.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration de 21 membres, comprenant 4 représentants de l'État, 4 représentants de la Région, 2 représentants de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, 2 représentants de la Ville du PETIT-QUEVILLY, 2 représentants de la Ville de ROUEN, 5 personnes qualifiées et 2 représentants élus du personnel.

Suite à la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, le nom du "CDN de Haute-Normandie" devient caduque et doit être renouvelé. Le nom de "CDN de Normandie Rouen" est proposé et entraîne par là même une modification des statuts. D'autres modifications liées à la féminisation des intitulés ou à la précision de certains articles y ont été intégrées. Ainsi, le CA de l'EPCC-CDN les a approuvés lors de sa séance du 25 février 2016.

Il convient donc d'adopter les nouveaux statuts de l'établissement,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création des Établissements Publics de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) ;
- les délibérations du Conseil Municipal n° 2013-06-19 et n° 2014-12-08 relatives à la création et à la modification des statuts de l'EPCC-CDN ;
- la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- la délibération du CA de l'EPCC-CDN n° 13-2,

Considérant :

- que, par délibérations du 20 juin 2013 et du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté la création et la modification des statuts d'un Établissement Public de Coopération Culturelle créant le Centre Dramatique National de Haute-Normandie ;
- que la réforme du 16 janvier 2015 entraîne le changement du nom de "Centre Dramatique National de Haute-Normandie" ;
- que le nouveau nom de "Centre Dramatique National de Normandie Rouen" a été approuvé par le CA de l'EPCC-CDN dans lequel siègent les représentants de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

- qu'il y a lieu d'adopter, par délibération concordante, la modification des statuts et du nom du Centre Dramatique National de Normandie Rouen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** les statuts et le nouveau nom du Centre Dramatique National Normandie Rouen ci-annexés.

N° 2016-03-08- "Curieux Printemps" - Concert d'orgue - Convention de partenariat - Métropole Rouen Normandie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans le cadre de sa politique culturelle et plus spécifiquement de la valorisation de son patrimoine, la Ville organise plusieurs concerts d'orgue par an à l'église Saint Thomas de Cantorbery. Afin de favoriser la rencontre de nouveaux publics et de bénéficier d'un rayonnement plus important sur le territoire, le concert d'orgue du mois de mai s'inscrit en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du temps fort "le Curieux Printemps".

La Ville et la Métropole ont souhaité organiser ensemble un ciné-concert pour lequel une commande musicale originale pour orgue est passée auprès de l'organiste néerlandais Reitze Smits. Le film muet "Safety Last" sorti en 1923 et réalisé par Fred C. Newmeyer et Sam Taylor sera donc projeté dans l'église Saint Thomas de Cantorbery, avec l'acteur Harold Lloyd dans le rôle principal.

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités, le partage des coûts inhérents à l'organisation de l'événement (cf. budget ci-joint) ainsi que les responsabilités respectives des deux parties.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, disponible sur le site extranet dédié, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre au chapitre 011 "Charges à caractère général" - fonction 33 "Action culturelle ".

N° 2016-03-09- Village des associations 2016 - Protection Civile de la Seine-Maritime - Convention.

Rapporteur : Françoise Chassagne.

La Ville de Mont-Saint-Aignan organise chaque année le Village des associations, le premier dimanche de septembre. Cette manifestation réunit une soixantaine d'associations et accueille environ 3 000 visiteurs. L'édition 2016 aura lieu le 4 septembre.

Un poste de secours est obligatoire. L'association départementale de la Protection Civile de Seine-Maritime assure cette mission pour la somme de 400 €.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir disponible sur le site dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association départementale de la Protection civile de Seine-Maritime aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" - fonction 023 "Information, Communication, Publicité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-10- Métropole Rouen Normandie – Transferts d'excédents - Approbation

Rapporteur : François Vion

La Métropole, prenant la suite du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD), poursuit la démarche de reversement aux communes membres d'excédents et de produits exceptionnels liés à la fin d'activité de ce dernier.

Plusieurs versements avaient déjà été opérés les années passées, et avait alors fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal.

Un nouveau versement de 23 862 € a été réalisé courant 2015. Une délibération est nécessaire pour formaliser l'encaissement de ces recettes exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'encaissement de versements de 23 862 € en provenance de la Métropole Rouen Normandie, au titre des compétences exercées précédemment par COPLANORD ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels", fonction 01 "Opérations non ventilables".

N° 2016-03-11- Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt à risque – Convention.

Rapporteur : François Vion

Le processus de renégociation du contrat à risque conclu en 2007 avec DEXIA a abouti, en décembre 2015, au remboursement anticipé de ce dernier, refinancé par deux nouveaux contrats souscrits auprès de la Société Française de Financement Local (SFIL).

Un protocole transactionnel, formalisant les engagements des parties, a été approuvé par le Conseil Municipal le 30 novembre 2015 puis signé le 8 décembre.

Le contentieux initié en 2013 a été clôturé le 18 janvier 2016, suite à une requête en désistement de la Ville, conformément aux engagements pris dans le cadre du protocole.

En parallèle, la Ville a déposé une demande au titre du fonds de soutien mis en place par l'État dans le cadre de la loi de finances pour 2014. Cette demande a abouti à une décision d'aide en date du 18 décembre 2015 et d'un montant de 48 347,25 € (10,50% de l'indemnité de remboursement supportée par la Ville).

La comptabilisation et le versement de cette aide nécessitent la conclusion d'une convention entre la Ville et l'État. La présente délibération vise à autoriser la signature de ladite convention disponible sur le site dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État concernant le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêts à risque ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 76 "Produits financiers", fonction 01 "Opérations non ventilables".

N° 2016-03-12- Environnement – Ville/ Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Partenariat - Convention.

Rapporteur : Jean Paul Thomas

Depuis 2009, la Ville de Mont-Saint-Aignan mène des actions de sensibilisation à l'environnement en partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Celles-ci prennent des formes diverses.

Les activités ainsi proposées permettent de mieux comprendre les enjeux des actions menées par la commune en matière de gestion des espaces verts.

La convention définissant les modalités de ce partenariat entre la Ville et la LPO est arrivée à échéance fin 2015, il est donc proposé de renouveler celle-ci pour une durée de trois ans sur la base de la convention dont une copie a été transmise à chaque Conseiller Municipal. Pour un montant annuel de 2 000 €, la LPO réalisera diverses animations dont les thèmes et les dates seront arrêtés annuellement par la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Haute-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de protection des Oiseaux de Haute-Normandie (LPO), boulevard d'Orléans à Rouen (76100) ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Charges de gestion courante" – fonction 830 "Aménagement et services urbains, environnement – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-13- Poste des Coquets – Bail – Avenant n° 2 - Restitution partielle des locaux.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le service immobilier du Groupe LA POSTE a informé la Ville de son souhait de restituer les locaux de son service courrier, situés à l'arrière du bureau de poste des Coquets, propriété de la Commune, inutilisés depuis plusieurs mois.

Cette restitution pourrait être envisagée dans le courant du 2ème semestre 2016 après réception

des travaux d'individualisation que LA POSTE doit engager pour le bon fonctionnement de ses services (cloison de séparation, nouvel accès extérieur, sanitaires, raccordement voire branchement individuel des fluides).

Sur les 546,80 m² loués par LA POSTE conformément à l'avenant au bail qui actait au 1er janvier 2014 la restitution du logement situé à l'étage et du garage, la nouvelle surface du bureau de poste sera ainsi réduite à environ 260 m².

Le bail liant la Ville et LA POSTE, en vigueur depuis le 1er juillet 1997, arrivant à sa dernière échéance le 30 juin 2015 (après un renouvellement en 2006 conformément à ses termes), il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016, par l'avenant n°2 disponible sur le site dédié, et de prévoir l'entrée en vigueur d'un nouveau bail au 1er janvier 2017 après la restitution partielle ci-dessus évoquée.

Cet avenant prévoit l'hypothèse où la restitution serait effectuée avant le 31 décembre 2016 ; dans ce cas, le loyer serait diminué au prorata de la surface des locaux restitués à dater de l'état des lieux et de la remise des clés dûment constatés par procès-verbal. Dans cette hypothèse, les fluides seraient remboursés par la Ville au prorata des surfaces restituées.

Il est en outre prévu, si la restitution n'était pas régularisée au 1er janvier 2017, de prolonger l'avenant de la durée nécessaire à l'achèvement des travaux.

La Ville s'engage à contracter un nouveau bail dès lors que la restitution des locaux aura été actée dans les conditions susvisées.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au bail entre la Ville et LA POSTE, prolongeant sa durée dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au bail entre la Ville et LA POSTE prolongeant sa durée dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » du budget des exercices concernés.

N° 2016-03-14- Collège Jean de la Varende – Voyage à l'étranger – Subvention.

Rapporteur : Michel Bordaix.

Depuis 1968, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle de son établissement, le Collège Jean de la Varende propose à ses élèves un échange pédagogique à l'étranger, plus précisément, à Barsinghausen. Les collégiens Montsaintaignanais se rendent ainsi en Allemagne, au sein du Goetheschule, et leurs camarades allemands viennent en retour à Mont-Saint-Aignan pour intégrer le Collège Jean de la Varende.

Au titre de l'année 2016, le Collège organise ce voyage à destination de Barsinghausen en mai prochain, dans le cadre du 50ème anniversaire du jumelage liant la Ville de Mont-Saint-Aignan à Barsinghausen, et sollicite pour ce faire une participation financière de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au Collège Jean de la Varende, une subvention d'un montant de 1 600 €, identique à l'aide versée en 2014, pour l'organisation de ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 600 € au Collège Jean de la Varende pour l'organisation du voyage de ses collégiens à Barsinghausen ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - Fonction 22 "enseignement du second degré" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-15- Politique à destination des jeunes – Création du passeport jeunes MSA – Règlements intérieurs – Tarification.

Rapporteur : Michel Bordaix

La Ville de Mont-Saint-Aignan mène une politique éducative volontariste dans le domaine de l'enfance, notamment au travers de son Projet Éducatif de Territoire (PEdT). Dans le domaine de la jeunesse, si une offre municipale existe depuis de nombreuses années (séjours de vacances, CPJ, chantiers jeunes,...), les enjeux de société actuels imposent d'aller plus loin dans les ambitions.

En effet, les jeunes, adolescents et jeunes adultes, sont confrontés à un contexte difficile, dans une société en mutation qui connaît une période économique trouble. Le chômage est aujourd'hui au plus haut, rendant l'avenir incertain. La cellule familiale est également affectée par l'explosion du nombre de familles monoparentales notamment, et la démission de nombreux parents face aux difficultés à gérer. Les problématiques des jeunes évoluent constamment et les parents peinent à s'adapter au même rythme. Le rôle joué par les réseaux sociaux, leur usage par les jeunes et leurs effets parfois néfastes sur leur santé et leur comportement, en est un parfait exemple. Ce contexte contribue à une perte de repères et de valeurs essentielles au vivre ensemble.

Cela s'ajoute aux problématiques personnelles propres à cette période charnière durant laquelle se forment les adultes de demain.

Les politiques publiques à destination de la jeunesse doivent donc s'adapter à ce contexte en constante évolution.

Localement, si de nombreuses initiatives ont été prises depuis plusieurs années, on constate cependant quelques lacunes. Ainsi, la politique menée par la collectivité dans ce domaine souffre d'un manque de visibilité. Certaines actions peinent à trouver leur public, sans doute à cause d'un déficit d'information auprès des habitants en général et auprès des jeunes en particulier. Cela interroge également sur la pertinence des actions au regard des attentes de ce public. A titre d'exemple, on assiste à une baisse de fréquentation des séjours de vacances et un déficit de mobilisation des adolescents sur le dispositif Contrat Partenaires Jeunes. Les actions de prévention menées au collège restent discrétionnaires. A contrario, les chantiers jeunes ont fortement mobilisé et se sont très bien déroulés.

En cohérence avec la démarche de labellisation "Ville Amie des Enfants", la Municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- permettre à chaque jeune de se construire en tant que citoyen responsable ;
- maintenir un lien entre politique jeunesse et politique familiale et intergénérationnelle ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs locaux internes et externes ;
- rendre lisible les actions à destination du public jeune ;
- disposer d'une offre de loisirs adaptée ;
- mutualiser les actions et les moyens.

Les publics ciblés sont les jeunes de 12 à 17 ans.

D'un point de vue opérationnel, ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

1/ Animer un réseau des acteurs de la jeunesse en plaçant la Ville en tête de pont

L'offre à destination des jeunes, associative et municipale, est extrêmement riche sur le territoire communal. Or, cette offre manque de lisibilité et surtout de cohérence. Des actions similaires peuvent être proposées par plusieurs acteurs différents, alors que d'autres champs d'action ne sont pas explorés.

La Ville a donc vocation à mobiliser les acteurs dans ce domaine en formant un réseau des acteurs de la jeunesse ; réseau qui serait en mesure de proposer des actions coordonnées et complémentaires.

2/ Créer des outils d'information accessibles aux jeunes rassemblant l'ensemble de l'offre sur le territoire et assurer une présence sur le terrain

En complément de l'animation de réseau, il convient d'adapter nos moyens d'information et de communication aux usages des jeunes. Ainsi, un compte Tweeter a été ouvert par le service jeunesse de la Ville. D'autres outils seront développés.

Depuis plusieurs mois, le service jeunesse est présent au collège afin de tisser des liens avec les adolescents et d'être au près de leurs problématiques et de leurs besoins. Cela permet également de rapprocher l'institution des jeunes et de créer de la confiance pour favoriser le "aller vers".

Le coordinateur jeunesse de la Ville est désormais repéré comme tel par les élèves du collège. Des partenariats avec l'équipe éducative du collège ont déjà vu le jour permettant l'émergence d'une dynamique collaborative sur le territoire communal des acteurs de terrain.

3/ Conforter les actions liant loisirs et contreparties citoyennes

Dans la continuité du travail mené dans le cadre des Contrats Partenaires Jeunes initiés par la CAF, la Ville souhaite conforter cette démarche de contreparties au regard de ses vertus éducatives. Il s'agit ici d'aborder les notions de droits et de devoirs chez les jeunes, tout en associant les parents.

Les chantiers jeunes doivent participer à cette démarche en insistant sur la notion d'engagement des jeunes et de mixité des publics.

4/ Créer un Conseil municipal d'enfants (CME), puis un Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Les conseils municipaux d'enfants et de jeunes sont des outils, connus et éprouvés, d'apprentissage de la citoyenneté en permettant aux enfants et aux jeunes de jouer un rôle civique et de développer la notion de responsabilité et d'engagement citoyen au service de la collectivité.

Le Conseil municipal d'enfants (CME) verra le jour en septembre prochain avec l'organisation des premières élections au sein des écoles élémentaires.

Le Conseil municipal de jeunes sera créé ultérieurement au regard d'un premier bilan de fonctionnement du CME.

5/ Renforcer et coordonner les actions de prévention

Il s'agit de nouveau de coordonner les objectifs et les actions menées par la collectivité dans ce domaine. Les initiatives sont nombreuses : compagne anti-tabac, les outils du net et les jeux vidéo, la prévention routière,...

6/ Reformater l'offre de loisirs municipale

Au-delà des séjours de vacances, les jeunes doivent pouvoir disposer d'une offre de loisirs de proximité, complétant l'offre associative.

Il ne s'agit pas ici d'être dans une démarche consumériste, mais dans la conduite d'activités favorisant la rencontre entre les jeunes issus de quartiers et de milieux sociaux différents. L'objectif est de sortir certains adolescents de l'isolement, de faire découvrir à la fois la ville et ses ressources pour se divertir, partager, s'épanouir physiquement et intellectuellement.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer le Passeport Jeunes MSA.

Ce passeport annuel (en année scolaire), au coût accessible, permettra aux jeunes, sur autorisation parentale, de participer à diverses activités et sorties, soit gratuitement, soit à titre payant selon une tarification adaptée par application du barème de quotient familial.

Les tarifs seront applicables dès le 1er avril 2016. Seul le passeport annuel, au regard de l'année scolaire en cours, serait gratuit pour la période du 1er avril au 31 août 2016.

Cette création nécessite une refonte de certains règlements intérieurs relatifs aux activités municipales telles que les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (vacances scolaires) et les séjours de vacances.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la création du Passeport jeunes MSA et les tarifs s'y rapportant, ainsi que les règlements intérieurs annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Décide** de la création du passeport jeunes MSA et des tarifs permettant la facturation des animations ouvertes destinées au public adolescent 12 à 17 ans ;
- **Adopte** les règlements intérieurs relatifs respectivement au Passeport jeunes MSA, aux activités extrascolaires pour 3-12 ans et aux séjours de vacances ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 213 "classes regroupées et centres périscolaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-16- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François Vion

La présente délibération vise à l'actualisation des tarifs des services à destination de l'Enfance, ainsi que du secteur culturel. Le principe d'une actualisation forfaitaire, sur la base de l'indice des prix édité par l'AMF et la Banque Postale, est reconduit. La progression retenue est ainsi de 1,06% (contre 1,8% l'an passé).

Par ailleurs, la grille tarifaire des services à destination de l'Enfance connaît une refonte importante pour la mettre en cohérence avec les orientations de la politique municipale.

A- Réduction de tarifs en application du coefficient familial

Prestations concernées

La réduction s'applique aux résidents de Mont-Saint-Aignan utilisateurs des services "Accueil périscolaire", "Accueil de Loisirs", "Activités 12-17 ans", "Restauration Municipale" (hors enseignants), et "Ateliers artistiques".

Mode de calcul

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ (ressources annuelles avant abattement fiscaux + prestations familiales)}}{\text{Nombre de parts}}$$

(Prise en compte du salaire des 3 derniers mois, extrapolé sur un an, en cas de changement notable)

Niveaux de réduction

Tranches de QF	Réduction
QF ≤ 522 €	75%
522 € < QF ≤ 631 €	50%
631 € < QF ≤ 732 €	25%
QF > 725 €	Plein tarif

B- Redevance des services à destination de l'Enfance

I- Petite Enfance

Modalités particulières d'application

La tarification des services de la Petite Enfance (crèches collectives, multi-accueil...) est encadrée par la CAF. La Ville de Mont-Saint-Aignan applique cette tarification encadrée à l'ensemble de ses activités.

En crèche familiale, les assistantes maternelles qui souhaitent mettre les enfants dont elles ont la garde en halte-garderie bénéficient d'une heure gratuite par semaine et par enfant. Au-delà, elles paient le tarif réduit.

II- Accueil Périscolaire

<u>Tarifs de base</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>
Créneau du matin	2.70 €	3.55 €
Créneau « Espace Détente »	0.80 €	1.05 €
Créneau du soir et « parcours découverte »	3.10 €	4.10 €
Mercredi après-midi	6.05 €	8.10 €

<u>Tarifs majorés</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>
<i>Application du règlement intérieur</i>		
Créneau du matin	3.55 €	4.75 €
Créneau « Espace Détente »	1.05 €	1.40 €
Créneau du soir et « parcours découverte »	4.10 €	5.45 €
Mercredi après-midi	7.90 €	10.50 €

III- Restauration Municipale

	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>
Repas élève	3.65 €	3.65 €
Repas élève - Tarif majoré	4.85 €	4.85 €
Repas enseignant et assimilés	4.90 €	4.90 €

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais de restauration scolaire.

IV- Activités à destination des 3-12 ans

A/ Accueil de loisirs sans Hébergement 3-12 ans - Vacances scolaires

	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>	<u>Unité</u>
Tarifs de base	12.05 €	16.05 €	Par jour
Tarifs demi-journée	6.05 €	8.10 €	Par 1/2 journée
Nuitée d'hébergement sur site (<i>séjours accessoires</i>)	5.85 €	7.60 €	Par nuit
Nuitée d'hébergement extérieure (<i>séjours accessoires</i>)	12.95 €	16.85 €	Par nuit

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais d'accueil de loisirs.

B/ Séjours 6-12 ans

	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>	<u>Unité</u>
Séjour vacances	25.00 €	32.50 €	Par jour

Utilisation des "Bons CAF"

Coût du séjour - réduction liée au quotient familial = coût net du séjour

Coût net du séjour - bons CAF = reste à payer - tickets temps libre

(dans la limite du reste à payer, qui ne doit jamais être négatif)

V- Activités à destination des 12-17ans

A/ Animations "passeport jeunes MSA"

Animations réservées aux résidents de la communes ou aux élèves scolarisés sur le territoire

		<u>Unité</u>
Passeport jeunes MSA	10.00 €	Annuel

Catégories d'animations :		Unité
Catégorie 1	1.00 €	Par animation
Catégorie 2	2.00 €	Par animation
Catégorie 3	3.00 €	Par animation
Catégorie 4	4.00 €	Par animation
Catégorie 5	5.00 €	Par animation
Nuitée d'hébergement à Mont-Saint-Aignan	5.85 €	Par nuit
Nuitée d'hébergement hors Mont-Saint-Aignan	12.95 €	Par nuit

Tarification des animations

Les frais de transports, le matériel pédagogique, la rémunération des agents ainsi que le cas échéant les repas sont déjà compris dans le "passeport jeunes" et ne donnent donc pas lieu à facturation complémentaire.

S'y ajoutent le cas échéant :

1/ Les coûts liés aux droits d'entrée éventuels font l'objet d'une facturation par niveau :

- Catégorie 1 : Droit d'entrée supérieur à 1 € et inférieur ou égal à 4 € ;
- Catégorie 2 : Droit d'entrée supérieur à 4 € et inférieur ou égal à 8 € ;
- Catégorie 3 : Droit d'entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 12 € ;
- Catégorie 4 : Droit d'entrée supérieur à 12 € et inférieur ou égal à 16 € ;
- Catégorie 5 : Droit d'entrée supérieur à 16 €.

2/ Les coûts d'hébergement, sur la base du tarif "nuitée d'hébergement".

B/ Séjours 12-17 ans

	Résidents	Non-Résidents	Unité
Séjour vacances	30.00 €	40.00 €	Par jour
Séjour aux sports d'hiver	50.00 €	65.00 €	Par jour

Modalités particulières d'application

Les titulaires du passeport jeunes bénéficient d'une réduction de 10 € sur le prix de la totalité de chaque séjour.

Utilisation des "Bons CAF"

Même règle que pour les séjours "6-12 ans".

C- Redevance des services culturels

I- Cinéma L'Ariel

Accès au cinéma

Entrée individuelle	6.10 €
Tarif réduit	3.40 €
« Ecole et Cinéma »	2.20 €
Carnet 10 entrées	49.50 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable au moins de 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux élèves des ateliers municipaux, et groupes constitués.

Prestations annexes

Affiche 120 cm X 160 cm	13.50 €
Affiche pantalon	7.35 €
Affiche 60 cm X 80 cm	6.20 €
Photographie grand format	3.15 €
Photographie petit format	1.90 €

II- Spectacles

Séances SESAME

Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	7.60 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	4.95 €
Tarif CE - <i>Entrée individuelle</i>	5.25 €
Scolaires - <i>Entrée individuelle</i>	3.30 €
Elèves des ateliers - <i>Entrée individuelle</i>	3.30 €
Groupes constitués - <i>Entrée individuelle</i>	3.30 €
Carte Famille Sésame - 5 entrées	21.65 €

Spectacles de catégorie 1

Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	18.00 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	13.00 €
Tarif CE - <i>Entrée individuelle</i>	13.60 €

Spectacles de catégorie 2

Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	12.00 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	7.60 €
Tarif CE - <i>Entrée individuelle</i>	9.40 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable au moins de 18 ans, aux étudiants, et aux demandeurs d'emploi.

III- Ateliers artistiques

Ateliers musicaux	Résidents	Non-Résidents
Eveil musical	136.50 €	204.45 €
1er cycle instrument / - 18 ans	186.15 €	273.30 €
1er cycle instrument - solfège / - 18 ans	232.35 €	356.70 €
2ème cycle instrument - solfège / - 18 ans	388.80 €	596.25 €
Instruments / Adultes	388.80 €	596.25 €

Ateliers Arts Plastiques	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	179.10 €	244.65 €
Adultes	253.80 €	280.65 €
Stages	90.30 €	117.75 €

Ateliers Théâtre	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	111.45 €	139.50 €
Adultes	218.25 €	255.30 €

Ateliers Terre	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	150.60 €	219.00 €
Adultes	243.00 €	273.30 €

Ateliers Danse contemporaine	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	111.45 €	139.50 €

Modalités particulières d'application

- Pour les résidents uniquement, un tarif dégressif de 10 %, 20 % et 30 % sur le tarif de base est appliqué, selon le nombre de personnes d'une même famille inscrites dans le même atelier.
- L'inscription en cours d'année est possible.
- L'année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de déménagement ou de maladie sur présentation d'un justificatif.
- Les paiements en 3 échéances sont acceptés et s'effectuent aux mois d'octobre, janvier et mars de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** les tarifs publics locaux tels qu'ils sont ci-dessus précisés ;
- **Décide** de l'application à compter du 1^{er} avril 2016 des tarifs des « animations passeports jeunes MSA » ;
- **Décide** de la gratuité du tarif « Passeport Jeune MSA » du 1^{er} avril 2016 au 31 août 2016 ;
- **Décide** de l'application à compter du 1^{er} septembre 2016 de l'ensemble des autres tarifs ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2016-03-17- Groupement de commande – Achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux – Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados.

Rapporteur : Madame le Maire.

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) de décembre 2010 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016, les consommateurs finals, domestiques et non domestiques, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure ou égale à 36 kilovoltampères, ne bénéficient plus des tarifs réglementés.

Dans ce cadre contraint, et face à un sujet particulièrement technique et complexe, la Ville a fait le choix, dès 2015, de bénéficier des économies financières et de l'expertise apportées par l'intermédiaire d'un groupement de commande, en l'occurrence celui porté par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC), qui a regroupé plus de trois cents collectivités normandes.

Les marchés annuels ainsi conclus avec la société Engie ont permis de réaliser une économie estimée entre 10 et 15 % de la facture énergétique de la Ville.

Ces marchés venant à échéance au 31 décembre 2016, il est envisagé de renouveler le partenariat au groupement de commande que le SDEC propose de mettre en place, le coût du portage étant fixé à 150 € pour une commune de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette procédure de groupement de commande avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados pour la fourniture d'électricité aux bâtiments communaux.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;
- **Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;
- **Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Saint-Aignan d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité ;
- **Considérant** qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Énergie ;
- **Fixe** le montant de la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que ses éventuelles révisions, selon les modalités déterminées à l'article 5 de l'acte constitutif ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-18- Gestion Municipale - Délégation d'attributions au Maire.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L2122-22, la possibilité, pour le Conseil Municipal, de déléguer au maire, pendant la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

La loi "Notre" du 7 août 2015 est venue compléter la liste des domaines susceptibles d'être ainsi délégués au Maire, notamment afin de permettre aux conseils municipaux de confier à leurs exécutifs la faculté de demander l'attribution de subventions auprès de l'État et des collectivités territoriales.

Afin d'assouplir les conditions de montage des dossiers de demandes de subvention et garantir la réactivité de la Ville entre les séances du Conseil Municipal, il est proposé d'étendre la délégation consentie par la délibération n° 2014-04-02-42 du 16 avril 2014 à ce nouveau domaine, en permettant à Madame le Maire de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant.

Le Maire continuera de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour quelque raison que ce soit, cette délégation sera transférée aux adjoints, dans l'ordre du tableau.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant :

- les nécessités de fonctionnement régulier des services municipaux entre les séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Donne** délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, aux fins :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De déterminer des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer des nouvelles grilles tarifaires permanentes ou les actualiser ;

3° De procéder, dans la limite de 7 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III. de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés par procédures adaptées en raison de leur montant (seuil fixé par décret et prévu à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur au seuil ci-dessus visé à l'alinéa 4 ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite d'un coût total TTC de 750 000 € ;
- 16° D'ester en justice au nom de la commune, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous ordres et degrés de juridiction, pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune, dans la limite d'un coût total de 750 000 €, le droit de préemption pour le commerce et l'artisanat, défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre délimité par délibération du Conseil Municipal ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant.
- **Dit** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, pour quelque raison que ce soit, cette délégation sera transférée aux adjoints, dans l'ordre du tableau.

N° 2016-03-19-Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Rapporteur : Madame le Maire.

La délibération n°2014-04-02-43 du 16 avril 2014 a fixé les montants des indemnités des élus de la Ville, au regard des textes en vigueur, à savoir les lois des 3 février 1992 et 5 avril 2000 dont les principales dispositions sont insérées dans les articles L 2123-20 à L 2123 - 24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment ses articles 3 et 18, visant à faciliter

l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a modifié le régime d'attribution des indemnités de fonction à compter du 1^{er} janvier 2016. Le texte prévoit ainsi que les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Néanmoins, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

De fait, les délibérations indemnitaires antérieures à cette loi comportant des dispositions relatives aux majorations d'indemnités de fonction ou prévoyant des indemnités à un taux inférieur au plafond deviennent obsolètes.

A Mont-Saint-Aignan, une nouvelle délibération doit spécifier que le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur et maintenir les majorations prévues par la réglementation.

Il est précisé que le montant des indemnités attribuées aux élus reste inchangé.

Il est rappelé que, compte tenu du classement démographique de Mont-Saint-Aignan dans une strate de 10 000 à 19 999 habitants, le Maire peut percevoir 65 % de l'indice brut 1015 et les adjoints 27.50 % de l'indice brut 1015.

Des majorations de ces indemnités de base sont prévues par les textes notamment pour les élus des communes, chefs lieu de canton (majoration de 15 %) et pour les élus des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Les élus de la ville de Mont-Saint-Aignan peuvent bénéficier de ces deux majorations cumulatives.

Il est proposé de maintenir l'enveloppe globale annuelle brute de 142 554 € correspondant au montant autorisé par la réglementation en vigueur.

Sous réserve, qu'elle s'inscrive dans l'enveloppe globale des indemnités versées au maire et aux adjoints, les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité dont le montant est laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, et les autres conseillers municipaux, dans la limite de 6% de l'indice brut 1015.

Il est donc proposé de continuer à prélever, sur l'enveloppe globale, les crédits nécessaires pour indemniser les élus ayant reçu une délégation du maire ainsi que les autres conseillers municipaux.

Ainsi, les montants mensuels bruts attribués sont fixés de la manière suivante :

- Maire.....	53% de l'indice brut 1015
- Adjoints (9).....	19% de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux délégués (3).....	7.8% de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux	2% de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2016 et leurs montants seront indexés sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** :

Article 1^{er} – Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, à savoir 65 % de l'indice brut 1015 et du produit de 27.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités de fonction des élus municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire.....	53 % de l'indice brut 1015
- Adjoints (9).....	19 % de l'indice brut 1015

- Conseillers municipaux délégués (3)...	7,8 % de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux	2 % de l'indice brut 1015

Dans la mesure où la commune est chef-lieu de canton et où elle a au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine, l'indemnité du Maire et des adjoints sera majorée dans les conditions fixées par l'article L.2123-22 du C.G.C.T.

Article 2 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 - Les indemnités sont indexées sur l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Article 4 - Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 65 "Autres charges de gestion courante" – fonction 021 "Assemblée locale" du budget de l'exercice en cours.

N°2016-03-20- Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Rapport du 30 novembre 2015 - Avis.

Rapporteur : Madame le Maire.

La transformation de la CREA en Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015 a entraîné une importante extension des compétences affectées à l'intercommunalité.

Afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'elle bénéficie d'un transfert des ressources financières correspondantes aux dépenses qui étaient engagées par les communes pour assumer les compétences afférentes.

La commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2015, pour compléter les transferts de charges et de produits entre la Métropole et les Communes membres et acter le principe du reversement progressif de la taxe d'aménagement ainsi que la refacturation des services communs entre la Ville de Rouen et la Métropole.

L'évaluation de ces charges à transférer est conduite par une commission dédiée – la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) – selon les règles fixées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette évaluation, dont les résultats figurent dans les rapports qui vous ont été communiqués, doit être confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (soit les $\frac{2}{3}$ des communes représentant plus de la $\frac{1}{2}$ de la population ou la $\frac{1}{2}$ des communes représentant les $\frac{2}{3}$ de la population).

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 30 novembre 2015 ;
- le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant :

- que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
- que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
- que la Ville de Mont-Saint-Aignan n'a toujours pas eu de retour de la Métropole Rouen Normandie sur les demandes de rectification qu'elle a exprimées, en juillet 2015, quant aux modalités de calcul de son attribution de compensation, alors même que le présent rapport

procède à des rectifications à la marge des attributions de compensation pour six communes du territoire métropolitain ;

- que les conséquences du transfert de la taxe d'aménagement n'ont pas suffisamment été clarifiées, notamment au regard de la contribution pour extension des réseaux électriques prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie ;
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Rejette** le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole de Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la Ville de Rouen.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président la Métropole Rouen Normandie.

Questions orales